

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

ORDONNANCE TGI-03-2007

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie (Loi)* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande, en date du 30 novembre 2007, que Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission - West (Westcoast), a présentée aux termes du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la *Loi* pour faire approuver les droits provisoires de 2008 exigibles à compter du 1^{er} janvier 2008 au titre des services de transport fournis dans les zones 3 et 4; demande déposée sous le dossier OF-Tolls-Group1-W102-2007-02 01.

DEVANT l'Office, le 18 décembre 2007.

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de Westcoast, datée du 30 novembre 2007, concernant les droits de transport provisoires exigibles dans les zones 3 and 4 en 2008, et a décidé d'approuver la demande sans modification;

ATTENDU QUE la demande de Westcoast a l'appui unanime de son Groupe de travail sur les droits et le tarif;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément au paragraphe 19(2) et à l'alinéa 60(1)*b*) de la *Loi*, que :

1. Westcoast doit percevoir, à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2008, les droits de transport provisoires de 2008 proposés pour les zones 3 et 4 qui sont contenus dans sa demande datée du 30 novembre 2007 et présentés dans la résolution n^o 2007-07.
2. Les droits provisoires autorisés suivant la présente ordonnance demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés aux termes d'une ordonnance sur les droits définitive de l'Office, subséquente ou de modification.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Ordonnance originale en langue anglaise signée par le/la secrétaire

Claudine Dutil-Berry